



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 73 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 69/133, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle lui a également demandé de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence de l'insécurité sur ce personnel ainsi que de l'élaboration de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

Le présent rapport propose un aperçu de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des problèmes qu'il rencontre en la matière ainsi que des mesures prises par l'Organisation face à ces menaces et problèmes. En outre, il analyse les nouvelles tendances en matière de sécurité, leurs principales causes et leurs conséquences pour le personnel des Nations Unies. Le Secrétaire général souligne le rôle du Département de la sûreté et de la sécurité dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et sa contribution, par voie de conséquence, à la bonne exécution des programmes de l'ONU dans le monde entier. Ce rapport s'achève sur des observations et des conclusions à l'intention de l'Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/133, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle l'a également prié de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence de l'insécurité sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de dix-huit mois allant de janvier 2014 à juin 2015. Il donne un aperçu de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel des Nations Unies¹ et des problèmes qu'il connaît en la matière ainsi que des mesures prises par l'ONU face à ces menaces et problèmes.

3. Le Secrétaire général souligne le rôle et les contributions du Département de la sûreté et de la sécurité, créé il y a 10 ans par la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, s'agissant de la direction stratégique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies².

II. Problèmes de sécurité et menaces contre le personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

4. La situation mondiale en matière de sécurité est demeurée complexe et changeante au cours de la période considérée. Le personnel des Nations Unies a continué à faire face à des menaces diverses et multiformes, à la fois directes lorsque l'Organisation était délibérément prise pour cible, et indirectes, en cas d'effets collatéraux.

5. Le personnel des Nations Unies a continué de travailler dans des environnements présentant d'importants problèmes de sécurité, marqués par les conflits armés, l'instabilité consécutive à un conflit, la prolifération de l'extrémisme violent et du terrorisme, l'augmentation de la criminalité, les troubles civils et les violations généralisées des droits de l'homme liés le plus souvent à des crises

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment le personnel du système des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé individuellement dans les missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres fonctionnaires ayant passé un accord contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Cette expression ne recouvre ni les militaires des contingents nationaux ni les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent. Selon le Réseau d'information des responsables de la sécurité des Nations Unies, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est responsable d'environ 180 000 membres du personnel.

² Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies comprend tous les organismes des Nations Unies et des entités extérieures qui ont signé avec l'ONU un mémorandum d'accord sur la gestion de la sécurité.

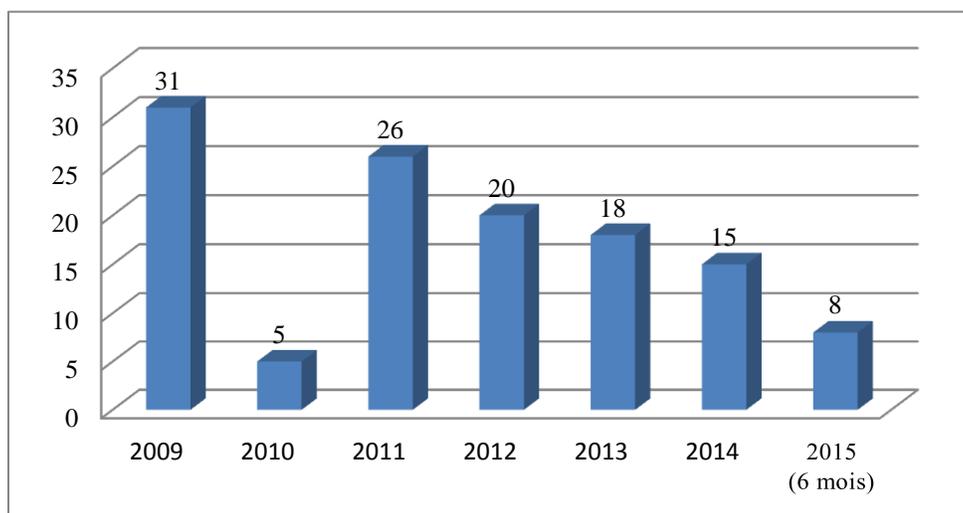
politiques, économiques et sociales sous-jacentes. La principale menace était constituée par les extrémistes violents, les groupes armés, les réseaux criminels organisés et les individus opportunistes ne respectant guère, voire pas du tout, les valeurs et le mandat de l'ONU. Ces acteurs ne considèrent pas l'Organisation comme une entité neutre et impartiale et, dans certains cas, considèrent sa présence un obstacle à leurs objectifs.

6. La croissance rapide de l'État islamique d'Iraq et du Levant préoccupe profondément l'Organisation, compte tenu notamment de la menace déjà considérable que représentent les mouvements extrémistes plus anciens tels qu'Al-Qaïda, Boko Haram et le mouvement des Chabab. En 2014, 6 des 15 membres du personnel des Nations Unies ayant péri de mort violente ont été victimes d'actes de terrorisme imputables à ces groupes. La propagande anti-ONU qu'ils diffusent continuellement, notamment au moyen d'Internet et de divers médias sociaux, donne à penser que la menace d'attaques contre l'Organisation restera bien présente au cours des années à venir.

7. Ces groupes, et ceux toujours plus nombreux, qui leur prêtent allégeance, menacent le personnel et les programmes des Nations Unies dans de plus en plus de régions. En Iraq, au Mali, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen, l'ONU connaît des problèmes de sécurité sans précédent : aux conflits armés sont maintenant associés le terrorisme et l'extrémisme violent qui exploitent les faiblesses locales, nationales et régionales, en particulier les tensions ethniques, religieuses, sectaires et socioéconomiques sous-jacentes.

8. La situation mondiale en matière de sécurité décrite ci-dessus, en constante évolution, a de profondes répercussions sur l'Organisation, aussi bien en ce qui concerne les risques courus par son personnel que la poursuite de l'exécution de ses programmes. En dépit d'une augmentation des risques sur le terrain, comme en témoigne la multiplication des attaques menées contre les locaux des Nations Unies au cours des six premiers mois de 2015 par rapport à 2014 (voir annexe II), la diminution annuelle des pertes en vies humaines observée depuis 2011 (voir fig. I) révèle une baisse régulière de l'impact sur la sécurité du personnel.

Figure I
**Décès de membres du personnel des Nations Unies
dus à des actes de violence**



9. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet équilibre positif entre les problèmes de sécurité et l'incidence sur le personnel, mais il est probablement dû à l'amélioration des pratiques de gestion de la sécurité dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité des Nations Unies : utilisation accrue de véhicules blindés, formation du personnel en matière de sécurité, renforcement des mesures de sécurité physiques, analyse des menaces à la sécurité et évaluation des risques acceptables selon le principe d'importance des programmes, entre autres. En renforçant la sûreté et la sécurité du personnel partout dans le monde, ces pratiques ont permis à l'ONU de maintenir et d'exécuter ses programmes. Elles ont été mises en œuvre avec succès malgré la croissance zéro du budget, le nombre de postes au sein du Département de la sûreté et de la sécurité n'ayant pas augmenté depuis quatre ans. Il convient toutefois de souligner qu'un seul incident à fort impact peut venir renverser radicalement de cette tendance.

B. Analyse des atteintes à la sécurité affectant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies

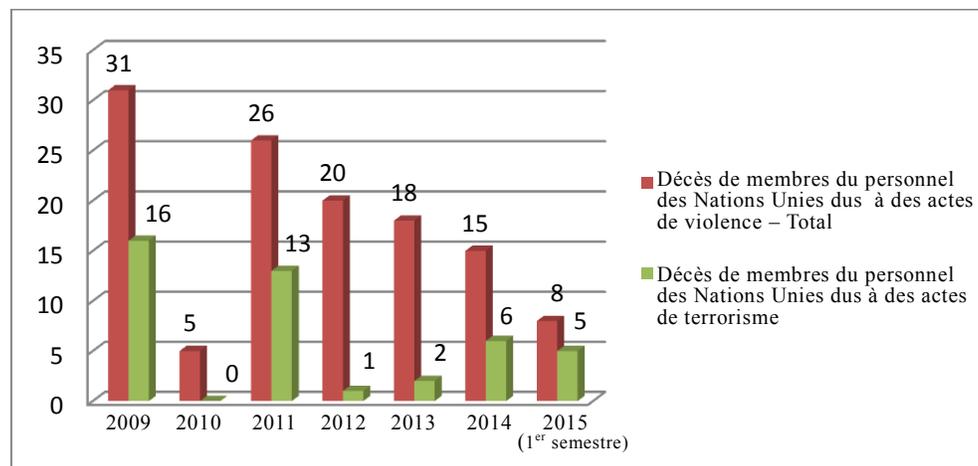
1. Type d'incidents et impact sur le personnel des Nations Unies

Attaques directes contre le personnel, les biens ou les locaux des Nations Unies

10. En 2014, 15 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie et 65 ont été blessés suite à des actes de violence. Huit autres ont été tués et 42 blessés au cours du premier semestre de 2015³. En dépit de la détérioration de la situation mondiale en matière de sécurité, ces 23 décès enregistrés sur la période considérée représentent une baisse par rapport à la précédente période de dix-huit mois ayant fait l'objet d'un rapport, au cours de laquelle 28 membres du personnel ont trouvé la mort (voir annexe I).

Figure II

Décès de membres du personnel dus à des actes de terrorisme



³ Ces décès sont intervenus en Afghanistan, au Burkina Faso, Cap-Vert, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Kenya, en Namibie, au Nigéria, au Pakistan, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

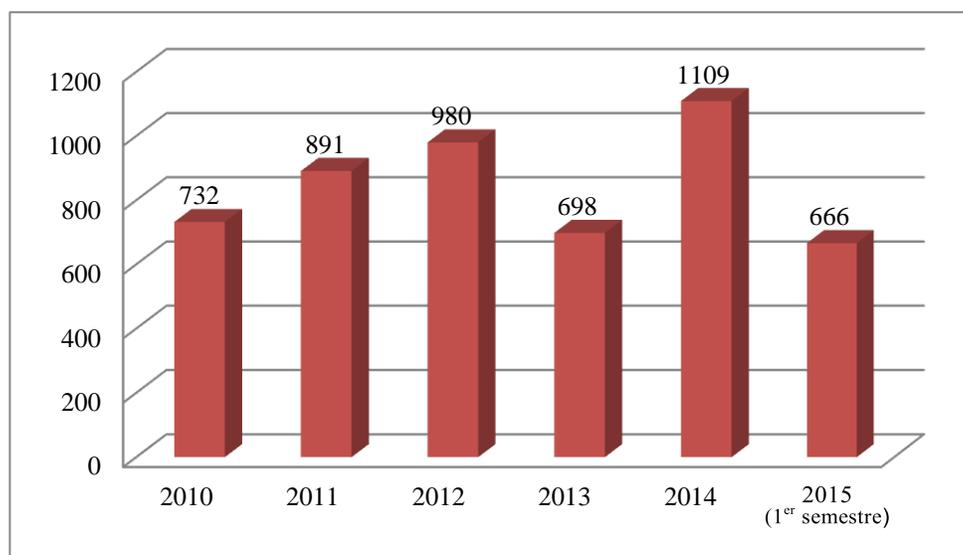
11. Six membres du personnel ont été tués en 2014 suite à des actes de terrorisme et cinq autres au cours du premier semestre de 2015 (voir fig. II), première période où le nombre des décès dus à des actes de terrorisme a dépassé celui des décès dus à d'autres causes. Il est toutefois trop tôt pour déterminer si une tendance est en train de se faire jour à cet égard. Le 17 janvier 2014, quatre membres du personnel ont trouvé la mort dans un attentat complexe mené dans un restaurant à Kaboul. Le 4 juillet 2014, deux personnes ont été tuées à Galkayo (Somalie). Le 13 février 2015, un membre du personnel des Nations Unies était parmi les victimes de l'attentat complexe qui a visé une mosquée chiite à Peshawar (Pakistan). Le 20 avril 2015, quatre membres du personnel ont été tués et cinq blessés dans un attentat à l'explosif contre un véhicule des Nations Unies à Garowe (Somalie).

12. Plusieurs attaques visant directement des locaux et véhicules des Nations Unies ont en outre été enregistrées au cours de la période considérée. En 2014, neuf agressions armées ont été menées contre des locaux de l'ONU et 45 contre des véhicules, et au premier semestre de 2015, 16 agressions armées, dont 15 au seul Yémen, ont visé des locaux des Nations Unies (voir annexe II). Compte tenu de la diminution du nombre de membres du personnel des Nations Unies tués, cette hausse considérable démontre la valeur des investissements dans les mesures de sécurité physique. Dernièrement, la mise en place de défenses de périmètre sûres et le déploiement de gardes ont permis à l'Organisation de déjouer des attentats visant l'aéroport international de Mogadiscio. Lors d'un autre incident, un membre du personnel des Nations Unies a échappé à un attentat à la voiture piégée visant son convoi à Mogadiscio parce qu'il se trouvait dans un des véhicules blindés nouvellement déployés.

Criminalité

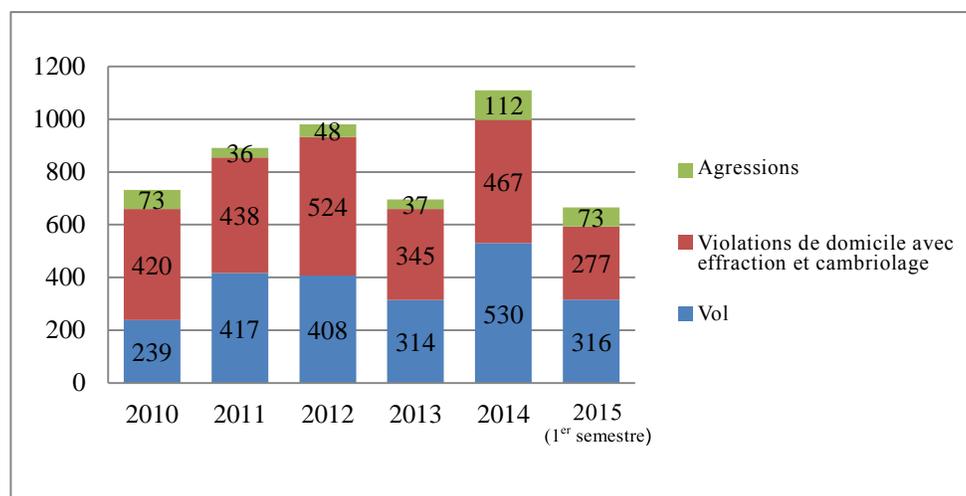
13. Après avoir connu une baisse en 2013, la criminalité dirigée contre le personnel des Nations Unies a augmenté en 2014 et devrait encore augmenter en 2015, ainsi que l'indique la figure III ci-dessous. En 2014, sur les 15 décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence, 8 étaient imputables à des actes criminels (53 %).

Figure III
Membres du personnel touchés par la criminalité



14. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'agressions sexuelles et de violences graves est également préoccupant. Ce nombre a presque triplé entre 2013 et 2014, passant de 39 à 112, et il s'élevait déjà à 73 au premier semestre de 2015 (voir fig. IV).

Figure IV

Criminalité – membres du personnel affectés, par catégorie

15. Il est établi que la recrudescence des conflits armés et des troubles civils et la détérioration de la situation socioéconomique ont contribué à l'augmentation spectaculaire des agressions sexuelles et violences graves dans de nombreux lieux d'affectation. Afin de renforcer la sécurité et la sûreté des membres du personnel des Nations Unies à l'intérieur et à proximité de leur domicile, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a récemment approuvé une nouvelle politique en matière de mesures de sécurité résidentielle qui établit un lien direct entre la mise en place de mesures de sécurité résidentielle et le taux de criminalité au lieu d'affectation.

Atteintes à la sécurité liées au sexe

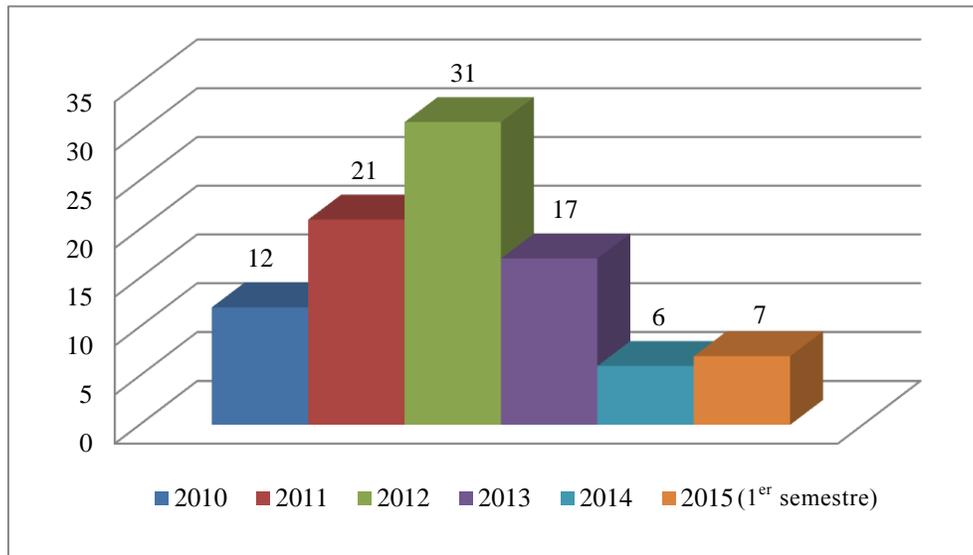
16. Si le personnel féminin reste proportionnellement plus touché par la criminalité et les agressions sexuelles que le personnel masculin, les femmes sont dans l'ensemble moins touchées. Si les femmes représentent environ 40 % de la totalité du personnel des Nations Unies déployé sur le terrain, elles constituent 46 % des victimes de crimes et 100 % des victimes d'agressions sexuelles (voir annexe III); 13 % des membres du personnel tués suite à des actes de violence ou des atteintes à la sécurité sont des femmes.

Enlèvement de membres du personnel des Nations Unies

17. En 2014, six membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, dont cinq recrutés localement (voir annexes I et III). Tous ont ultérieurement été libérés. Bien que sept membres du personnel aient été enlevés au cours du premier semestre

de 2015, il est encore trop tôt pour parler d'une véritable modification de la tendance à la baisse ayant commencé en 2012 (voir fig. V). Six des sept membres du personnel enlevés au premier semestre de 2015 ont été libérés, le septième est toujours en captivité en Iraq.

Figure V
Membres du personnel touchés par les enlèvements



18. Le succès de la libération des otages est généralement dû à la capacité de gestion des situations de prise d'otages mise en place au sein du Département de la sûreté et de la sécurité et au soutien des États Membres. L'amélioration de la formation et de l'évaluation des risques facilite les efforts de prévention des enlèvements.

Intimidation et harcèlement

19. Le nombre de cas d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies est passé de 108 en 2013 à 295 en 2014. En 2015, 204 incidents relevant de ces deux catégories ont déjà été signalés. De tels incidents se produisent surtout dans les régions où les parties à un conflit opèrent au mépris de l'état de droit.

Violations des droits de l'homme, des privilèges et des immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel

20. Depuis 2010, le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés ou placés en détention a régulièrement diminué. En 2014, 128 membres du personnel civil ont été arrêtés : 110 au total ont été libérés depuis, 15 sont toujours en détention et 3 ont été condamnés par des tribunaux nationaux. Une minorité d'arrestations concernait bien des chefs d'accusation légitimes au regard du droit interne mais la majorité des placements en détention et arrestations étaient notamment dus à des erreurs d'appréciation ou des malentendus concernant le

mandat de l'ONU, au non-respect des privilèges et immunités des Nations Unies tels que reconnus par le droit international, ou encore à l'insuffisance de la coordination entre autorités locales et organismes des Nations Unies. La plupart des arrestations se sont produites au Soudan du Sud, au Soudan et en République arabe syrienne.

21. Déclarer des membres du personnel des Nations Unies *persona non grata* a, dans certains cas, constitué une forme d'intimidation, notamment lorsque de telles déclarations ont visé des membres du personnel ayant appelé l'attention sur des problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

22. Les États Membres sont invités à réaffirmer leur attachement au droit international, notamment les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et à respecter les privilèges et immunités des Nations Unies. Les membres du personnel des Nations Unies qui s'emploient à promouvoir les principes et buts de l'Organisation, en particulier le personnel recruté sur le plan local, ne doivent pas craindre de faire l'objet de représailles ou de sanctions en raison de leurs activités. Les États Membres sont instamment priés d'agir contre toutes les détentions ou arrestations illégales de membres du personnel des Nations Unies et contre toute entrave à leur liberté de circulation. Ils sont aussi instamment priés d'enquêter sur toutes les infractions graves et tous les actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies sur leur territoire ou sous leur juridiction et de demander l'engagement de poursuites contre les auteurs de tels actes.

Atteintes à la sécurité et accidents de la route

23. Les accidents de la route restent l'une des principales causes de mortalité et de morbidité du personnel des Nations Unies. En 2014, les 15 membres du personnel qui ont été tués et 91 des 101 autres qui ont été blessés l'ont été dans des accidents de la route, dont 30 % impliquaient des véhicules de l'ONU. Vingt-neuf personnes n'étant pas membres du personnel de l'Organisation ont en outre été tuées et 202 ont été blessées lors d'accidents de la route impliquant des véhicules officiels de l'Organisation. Les activités visant à prévenir et gérer les incidents relatifs à la sécurité routière sont examinées plus loin dans le présent rapport.

Incidents liés à la santé publique et causés par les catastrophes naturelles

24. Au cours de la période considérée, la menace la plus importante pour la santé publique à laquelle les membres du personnel des Nations Unies ont été confrontés est l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola, qui a commencé en Guinée en décembre 2013 avant de se propager dans les pays voisins d'Afrique de l'Ouest. Bien que l'Organisation ait dû réorienter ses activités face à l'épidémie grâce à l'aménagement des méthodes de travail et à d'autres mesures concrètes de gestion de la sécurité, en particulier le déploiement d'agents de sécurité supplémentaires, l'exécution des programmes n'a guère été perturbée.

2. Incidence de la situation mondiale en matière de sécurité sur les programmes des Nations Unies

25. La situation mondiale précaire en matière de sécurité a eu une forte incidence sur les opérations des Nations Unies : des programmes ont été temporairement suspendus, des projets redéfinis, des activités transférées et les modalités d'exécution réaménagées. Des hostilités imprévisibles ou de grande ampleur ont

parfois imposé une réduction temporaire ou un déplacement du personnel des Nations Unies. Dans tous les cas, l'Organisation a dû mettre en balance besoins opérationnels et risques en matière de sécurité. Si la plupart des évacuations ont été de durée limitée, celle du personnel international évacué de Lybie depuis juillet 2014 se prolonge eu égard à la situation explosive qui continue de régner dans le pays.

26. Mener des opérations sûres et sécurisées dans des endroits à haut risque a inévitablement un prix. Rien qu'en Somalie, un organisme des Nations Unies a récemment dépensé environ 1 million de dollars pour améliorer la sécurité physique de ses locaux et renforcer la sécurité de ses déplacements routiers.

27. Plus important encore, les perturbations des opérations des Nations Unies ont eu une incidence directe sur les populations locales. Par exemple, au Soudan du Sud, certains bureaux humanitaires ont été pillés et détruits, ce qui a entraîné une diminution des contributions des donateurs et, partant, une suspension des opérations par les programmes. La crise au Soudan du Sud a fini par saper les acquis du développement et a eu de graves répercussions sur les initiatives de relèvement rapide. Deux études de cas dans lesquels la situation locale en matière de sécurité a eu une incidence sur les opérations des Nations Unies sont présentées ci-après.

Étude de cas 1 : République arabe syrienne

28. L'Organisation des Nations Unies a dû faire preuve de prudence et de souplesse pour fournir une aide humanitaire aux civils qui en avaient besoin. Elle réexamine constamment la pertinence de ses programmes afin de prendre des décisions efficaces en fonction des risques. Les missions franchissant la ligne de conflit, qui se déplacent entre les zones sous contrôle gouvernemental et les territoires contestés, ont été extrêmement compliquées à organiser et ont souvent été reportées ou annulées du fait de combats localisés, même quand les parties belligérantes les avaient autorisées. Parallèlement, la progression des mouvements extrémistes violents dans les régions situées à l'est de la République arabe syrienne a contribué à l'arrêt dans ces régions de projets de développement vitaux. Quand le personnel des Nations Unies ne pouvait se rendre dans ces zones contestées, des organisations non gouvernementales (ONG) locales et des prestataires de service extérieurs ont été sollicités pour faciliter l'exécution concrète des programmes sur le terrain.

Étude de cas 2 : Yémen

29. La propagation rapide du conflit armé, y compris les frappes aériennes, a entraîné l'évacuation temporaire du personnel international des Nations Unies en poste à Sanaa et Aden. Parallèlement, le personnel et les partenaires locaux ont continué à travailler dans des circonstances extrêmement difficiles pour fournir une assistance aux populations locales, souvent en dépit des dégâts causés à leur maisons et des dommages corporels subis par des membres de leur famille. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés de les soutenir dans ces circonstances difficiles en leur accordant des avances de traitement et des primes de réinstallation. Du fait de la situation humanitaire critique dans le pays, les programmes des Nations Unies ont progressivement repris leurs activités à Sanaa depuis juin 2015. Néanmoins, des négociations sont constamment nécessaires pour protéger les bureaux et poursuivre les opérations.

3. Sécurité du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local

30. Dans l'ensemble, le personnel recruté sur le plan local constitue 65 % du personnel des Nations Unies touché par les atteintes à la sécurité en 2014. Si le personnel recruté sur le plan local a été impliqué dans davantage d'incidents dans l'absolu, il a proportionnellement été moins touché que le personnel recruté sur le plan international par les incidents entraînant une mort violente (53 %). Cependant, le personnel recruté sur le plan national a été affecté dans deux domaines spécifiques, à savoir les accidents (87 %) et les arrestations et détentions (90 %). Les chauffeurs constituent le gros de ce personnel et sont donc plus exposés aux accidents de la circulation, qui représentent la majeure partie des accidents. Dans le cas des arrestations et détentions, le personnel recruté sur le plan local est particulièrement exposé aux abus de pouvoir des représentants de l'État.

C. Analyse des atteintes à la sécurité qui touchent les personnels humanitaire et des Nations Unies

1. Menaces contre la sécurité du personnel humanitaire, des organisations non gouvernementales, du personnel sanitaire, du personnel médical et des autres partenaires opérationnels

31. Entre janvier 2014 et juin 2015, 92 membres d'ONG travaillant en étroite collaboration avec les Nations Unies ont perdu la vie suite à des actes de violence, 84 ont été blessés dans des circonstances similaires et 167 ont été enlevés, selon les rapports du Département de la sûreté et de la sécurité (voir annexe IV). Bien que les données, fournies au Département sur une base entièrement volontaire, soient probablement incomplètes⁴, elles indiquent néanmoins que les conditions de sécurité actuelles ont une incidence disproportionnée sur le personnel des ONG par rapport au personnel des Nations Unies.

32. Les enlèvements et les attaques armées menées contre les travailleurs humanitaires, qui sont parmi les principales causes d'incidents, demeurent un sujet de vive préoccupation. Les travailleurs humanitaires et le personnel sanitaire, qu'ils soient recrutés sur le plan local ou international, mènent des opérations humanitaires, des programmes de développement et des activités vitales dans certains des environnements les plus reculés et dangereux et sont donc exposés à toutes les formes d'actes d'agression et de violence. Comme indiqué dans l'étude de cas 1, en raison du transfert ou de l'évacuation du personnel des Nations Unies, des ONG locales, dont souvent le personnel courait ainsi de gros risques, ont été amenées à exécuter des activités et programmes essentiels.

2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

33. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) emploie plus de 30 000 agents recrutés sur le plan régional à Gaza et en Cisjordanie, ainsi qu'en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Ils assistent les réfugiés de Palestine dans les domaines

⁴ Des sources externes telles que le Rapport annuel sur la sécurité du personnel humanitaire ont fourni des informations complémentaires à cet égard.

de la santé, de l'éducation, de la protection, des infrastructures, des secours et des services sociaux. Du fait de l'insécurité qui règne dans les zones de sécurité de l'Office en 2014, le nombre de morts et de blessés du fait d'actes de violence a été de 80 % plus élevé qu'en 2013 (voir annexe V).

34. Le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional n'étant pas couvert par le système de gestion de la sécurité, les atteintes à la sécurité le concernant n'ont pas été incluses dans les statistiques globales figurant dans le présent rapport. Les atteintes graves à la sécurité de ce personnel sont néanmoins révélatrices de l'environnement dans lequel opèrent les organismes des Nations Unies.

3. Comparaison avec les soldats de la paix

35. Bien qu'ils ne relèvent pas du système de gestion de la sécurité, les soldats de la paix qui travaillent pour l'Organisation des Nations Unies dans des situations de risque élevé sont exposés à des menaces similaires à celles auxquelles est exposé le personnel civil des Nations Unies, en particulier dans les pays où ils partagent des locaux, comme en République centrafricaine et au Mali.

36. Entre novembre 2013 et octobre 2014, le nombre des attaques visant directement des soldats de la paix a plus que doublé, passant de 7 à 16, par rapport aux 12 mois précédents. Durant les deux premières semaines d'octobre uniquement, 14 soldats de la paix ont été tués dans des actes de violence.

III. Réactions de l'Organisation des Nations Unies face aux menaces et difficultés

37. Étant donné la complexité de la situation mondiale en matière de sécurité et les problèmes qu'elle pose, l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée d'agir aux niveaux stratégique et opérationnel pour mener ses opérations à bien tout en garantissant la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies qui exécute les programmes sur le terrain. Toutes les mesures prises attestent que l'Organisation est résolue à rester sur place et à exécuter les programmes, et expliquent en grande partie que le nombre de victimes ait été limité alors que la situation se détériorait rapidement.

A. Réaction de l'Organisation sur le plan stratégique

1. Renforcement de la collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes.

38. La collaboration en matière de sécurité avec les pays hôtes fait partie intégrante de la stratégie multidimensionnelle mise en œuvre par l'Organisation pour protéger son personnel, ses locaux et ses biens. Elle continue de s'efforcer de nouer des relations constructives avec les autorités des pays hôtes sur la base du renforcement de la capacité d'appréciation des situations, du partage de l'information et de l'analyse des menaces et des risques, de la coordination des mesures de prévention et d'atténuation et de la gestion de la sécurité en situation de crise. L'Organisation a également formé des responsables désignés aux différents

aspects de la collaboration en matière de sécurité avec les autorités des pays hôtes avant tout déploiement.

39. L'Organisation des Nations Unies et son personnel restent attachés au respect des lois nationales et des coutumes et traditions nationales et locales pour être mieux acceptés par les autorités locales et les communautés qu'ils servent. Ce respect a été intégré dans de nombreux programmes de formation, notamment dans les cours obligatoires sur la sécurité dispensés en ligne au personnel des Nations Unies, dans les cours spécialisés destinés aux professionnels de la sécurité, ainsi que dans la formation du personnel civil préalable au déploiement assurée par le Département des opérations de maintien de la paix.

2. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits de l'homme et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies

40. L'Organisation des Nations Unies a pris des mesures concrètes en interne pour que les auteurs d'infractions et d'actes de violence graves à l'encontre du personnel des Nations Unies soient traduits en justice. Le Département de la sûreté et de la sécurité élabore une base de données centralisée dans laquelle seront enregistrés toutes les infractions et tous les actes de violence graves qui ont causé des blessures graves ou la mort de membres du personnel des Nations Unies. Ces données seront utilisées pour assurer un suivi avec les pays hôtes et afin que les auteurs puissent être traduits en justice et pour rester en contact avec les survivants blessés ou avec les familles des victimes décédées. Un état des lieux initial a été récemment réalisé qui a permis d'identifier plus de 800 victimes de plus de 500 incidents survenus entre janvier 1992 et juin 2014.

41. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies a œuvré sans relâche pour que les États Membres s'engagent à protéger les droits de l'homme et respecter les privilèges et immunités de ses personnels. Lorsqu'elle négocie des accords de siège et accords sur le statut des missions, l'Organisation met tout en œuvre pour y faire figurer les dispositions applicables des conventions internationales pertinentes, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son protocole facultatif.

42. L'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général « Les droits de l'homme avant tout »⁵, a déployé des efforts inlassables pour prévenir les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette initiative constitue à la fois un forum de discussion interne et une instance de collaboration entre l'Organisation et les États Membres, réunis en groupes de travail intergouvernementaux du Conseil des droits de l'homme, sur les questions relatives aux droits de l'homme, et notamment la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

3. Renforcement du devoir de protection du personnel des Nations Unies

43. Conformément à son approche « rester sur place et exécuter les programmes », l'Organisation des Nations Unies a jugé nécessaire de préciser son devoir de

⁵ L'initiative « Les droits de l'homme avant tout » se concentre principalement sur le Secrétariat et sur les agences, les fonds et les programmes et sur les mesures que chaque organisme des Nations Unies peut entreprendre pour améliorer la réaction collective de l'Organisation face aux risques de violations graves des droits de l'homme qui pourraient survenir.

protection à l'égard du personnel travaillant dans des situations à haut risque, voire à très haut risque. En avril 2014, le Comité de haut niveau sur la gestion a créé un groupe de travail, présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité chargé d'entreprendre un examen global de toutes les questions relatives au devoir de protection. Des études exhaustives ont été menées dans cinq situations à haut risque (l'Afghanistan, Haïti, le Mali/la Somalie, la République arabe syrienne et les pays touchés par Ebola), afin que le groupe puisse terminer son travail d'ici la fin 2015.

4. Intégration de la gestion de la sécurité dans l'exécution des programmes

44. L'Organisation des Nations Unies a élargi l'application du dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, ainsi que l'analyse des risques de sécurité, afin de déterminer le niveau acceptable de risque auquel peut être exposé le personnel qui travaille dans des situations à haut risque, voire à très haut risque. Ce dispositif est un élément essentiel de la stratégie « rester sur place et exécuter les programmes ». Depuis sa création en 2012, le dispositif a été mis en œuvre dans 18 pays : l'Afghanistan, l'État de Palestine, la Guinée, l'Iraq, le Kenya, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Pakistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la République arabe syrienne et le Yémen.

45. Lors de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a préconisé la poursuite de la mise en œuvre cohérente du dispositif (voir résolution 69/133). L'Organisation est en train de conférer au dispositif le statut de politique officielle d'application obligatoire dans toutes les situations où les niveaux de risque demeurent élevés, voire très élevés.

46. S'ajoute à cela, entre les directeurs de programmes et le personnel de sécurité, un renforcement de la coopération quotidienne propre à garantir que les questions de sûreté et de sécurité soient prises en considération dans la planification et l'exécution des programmes sur le terrain.

5. Promotion de l'intégration et la prise en compte des femmes et des personnes LGBTI

47. L'Organisation des Nations Unies demeure résolue à s'attaquer aux problèmes de sécurité que connaissent les femmes et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués membres de son personnel. L'Organisation, par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, examine les meilleurs moyens d'assurer la sécurité du personnel le plus exposé à la violence sexiste, notamment par l'organisation de cours de formation à l'intention du personnel féminin, la tenue d'un registre où seront consignés les actes de violence sexuelle et sexiste signalés et l'élaboration de directives à l'intention des professionnels de la sécurité. Est également nécessaire un examen des politiques en vigueur à l'Organisation en matière de sécurité afin d'incorporer à celles-ci, le cas échéant, des considérations touchant la problématique hommes-femmes.

48. En août 2015, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a publié des instructions rappelant à l'ensemble du personnel du Département de la sûreté et de la sécurité ses obligations et ses responsabilités en matière d'exploitation et de violence sexuelles, ainsi que la politique de tolérance zéro à cet égard.

B. Renforcement du système de gestion de la sécurité

49. Le système de gestion de la sécurité reste le principal cadre de gestion de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies. Il continue à évoluer compte tenu des problèmes de sécurité existant au niveau mondial.

1. Élaboration de nouvelles politiques de sûreté et de sécurité

50. L'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, s'est efforcée d'élaborer, à l'échelle du système, des politiques, directives et procédures visant à mieux assurer la sûreté et la sécurité. Durant les 18 derniers mois, trois politiques ont été promulguées : une version actualisée de la stratégie « Sauver des vies ensemble » ainsi que de nouvelles politiques relatives aux voyages en avion et au système d'enregistrement des atteintes à la sécurité. Deux autres politiques, relatives aux mesures de sécurité résidentielle (visant à remplacer les Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile) et à la gestion du stress et du stress traumatique ont récemment été adoptées.

51. L'élaboration d'un mécanisme amélioré de gestion des risques de sécurité est presque achevée, tout comme les formations pertinentes et un module en ligne. Le lancement de ce mécanisme est prévu pour décembre 2015 et, d'ici décembre 2016, les professionnels de la sécurité de tous les lieux d'affectation auront suivi une formation le concernant.

52. Le Réseau prévoit d'approuver en 2016 de nouvelles politiques concernant la gestion des crises sur le terrain, l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion de la sécurité, la sécurité routière, les services de sécurité privés non armés et les risques relatifs à la sécurité du domicile pour le personnel recruté sur le plan local.

53. Des efforts supplémentaires sont menés simultanément pour promouvoir une meilleure compréhension et une application plus large des politiques existantes, notamment en les faisant traduire en français, une tâche de grande envergure qui devrait être achevée d'ici à la fin de 2015.

54. En matière de gestion de la sécurité, d'autres mesures transversales ont été mises en œuvre, telles que la fusion du système de traitement des demandes d'autorisation de voyage du Département de la sûreté et de la sécurité, qui délivre toutes les habilitations de sécurité et assure le suivi de tous les voyages officiels du personnel des Nations Unies, avec les systèmes locaux d'habilitation de sécurité utilisés dans les opérations de maintien de la paix et les progiciels de gestion intégrés, tels qu'Umoja au Secrétariat, et avec d'autres systèmes utilisés par les institutions, fonds et programmes.

2. Renforcement de la sécurité routière

55. L'Organisation reste préoccupée par le nombre des membres du personnel tués ou blessés dans des accidents de la route. Le Réseau a récemment recommandé la formulation d'une stratégie globale concernant la sécurité routière pour le système de gestion de la sécurité et, si nécessaire, d'une politique générale pour la sécurité routière, qui tiendrait compte des différentes activités et besoins des organismes des Nations Unies. Pour ce faire, l'Organisation travaillera en coopération avec le

nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, nommé le 29 avril 2015.

3. Renforcement des partenariats avec les organisations non gouvernementales

56. La stratégie « Sauver des vies ensemble » a permis à l'Organisation des Nations Unies de renforcer la coopération avec les ONG et ses partenaires opérationnels sur toutes les questions relatives à la sûreté et à la sécurité, en particulier par le partage d'information et la formation. En 2014 et durant le premier semestre 2015, le Département a coordonné l'aide à la sécurité opérationnelle d'ONG en Algérie, au Niger, au Nigeria, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et en République centrafricaine. Le système de gestion de la sécurité a également apporté une aide à la réinstallation et l'évacuation à des ONG du Yémen.

57. Dix-sept responsables de la sécurité d'ONG se sont inscrits aux programmes de certification en matière de sécurité conçus pour les professionnels de la sécurité des Nations Unies. Cette coopération a été encore renforcée par l'intégration du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Programme des Nations Unies pour le développement au comité de pilotage de la nouvelle stratégie « Sauver des vies ensemble ».

4. Intégration des ressources du Secrétariat en matière de sécurité

58. Avec le plein appui du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé un programme ambitieux visant à intégrer l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, comme cela avait été envisagé lors de la création du Département en 2005 (voir A/59/539 et résolution 59/276, sect. XI de l'Assemblée générale). Une équipe a récemment été constituée pour le projet d'intégration et a commencé son travail.

59. Cette intégration sera l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies d'améliorer ses services de sécurité, d'optimiser l'utilisation des ressources en la matière, de développer le professionnalisme, les connaissances, les compétences et l'expérience du personnel de sécurité et de renforcer le rôle moteur du Département de la sûreté et de la sécurité dans le domaine du système de gestion de la sécurité, comme envisagé initialement. Cette approche est essentielle étant donné l'évolution de la situation en matière de sécurité et la nécessité d'une capacité de réaction souple, agile et solide.

5. Difficultés restant à surmonter

60. Si l'Organisation des Nations Unies met tout en œuvre pour renforcer sa capacité existante afin de pouvoir faire face aux risques qui se font jour en matière de sécurité, certaines difficultés doivent néanmoins encore être surmontées. L'Organisation a renouvelé l'engagement qu'elle a pris de promouvoir une culture de la sécurité auprès de l'ensemble du personnel des Nations Unies en mettant l'accent sur la responsabilité et le respect des normes aux plans individuel et organisationnel, en développant la capacité de dégager des pratiques optimales, et en instituant une formation obligatoire à la sécurité pour l'ensemble du personnel

des Nations Unies. Collectivement, ces mesures visent à éviter un relâchement de la vigilance et à renforcer le rôle moteur et la responsabilité du personnel en matière de sûreté et de sécurité.

61. Par ailleurs, l'Organisation continue de plaider pour que les dépenses de sécurité soient prévues dès le départ dans les budgets des programmes, ce afin que les fonds nécessaires pour financer les mesures de gestion de la sécurité soient immédiatement disponibles, en particulier dans les situations à haut risque.

C. Activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, et stratégies et défis nouveaux

62. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'assurer la direction et la coordination du système de gestion de la sécurité et à lui fournir un appui opérationnel, y compris en donnant des conseils en matière de sécurité aux hauts responsables de l'Organisation, en coordonnant les mesures de sécurité prises dans les situations d'urgence ou de crise, et en nouant des relations constructives avec les gouvernements des pays hôtes. Le Département joue un rôle directeur au sein du Réseau, définissant son programme et ses orientations stratégiques pour faire en sorte que le système de gestion de la sécurité demeure pertinent, souple et agile de manière à pouvoir répondre aux exigences d'une situation mondiale en matière de sécurité en évolution constante.

1. Vision et mission

Examen stratégique

63. Pour pouvoir faire face à l'importante évolution de la situation mondiale en matière de sécurité et continuer de s'acquitter de sa mission, le Département a entrepris un vaste examen stratégique de ses buts et objectifs, son organisation, sa structure, ses fonctions, ses tâches et ses produits. Premier du genre depuis la création, il y a 10 ans, du Département, cet examen a permis de recenser les domaines appelant une amélioration immédiate, à savoir l'analyse des menaces et des risques, la sécurité physique, la formation et le développement et les capacités de déploiement rapide sur le terrain. Le Département a également pris conscience de la nécessité de mettre rapidement en œuvre l'intégration, depuis longtemps en souffrance, des ressources en matière de sécurité susmentionnées. Il a en outre recommandé un examen de l'ensemble du système de gestion de la sécurité. Dans le cadre de ces efforts, le Département a tenu pleinement compte du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (A/70/95-S/2015/446), en attendant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la sûreté et de la sécurité au niveau mondial, d'une durée de 18t mois et qui a débuté en 2014, pour des orientations supplémentaires. L'examen stratégique a été approuvé par l'Organisation des Nations Unies et les recommandations auxquelles il a donné lieu sont mises en œuvre.

Vision et mission du Département

64. Le Département a élaboré une nouvelle vision, que résume la formule « protéger les personnes qui travaillent pour un monde meilleur »; il s'appuie pour cela sur sa mission, qui vise à fournir des services professionnels de sûreté et de sécurité pour donner à l'ONU les moyens d'exécuter ses programmes et ses mandats dans le monde entier. Ainsi orienté, le Département demeure résolu à fournir des services de sûreté et de sécurité professionnels et l'encadrement correspondant afin de permettre à l'ONU de rester sur place et exécuter ses programmes et ses mandats alors que la situation mondiale en matière de sécurité est en mutation rapide.

2. Renforcement de la capacité d'apprécier les situations et analyse des menaces et des risques

65. L'évolution rapide des menaces contre la sécurité exige une analyse ciblée qui permette d'aider les principaux décideurs à apprécier les situations et à les analyser dans tous les domaines dans lesquels l'Organisation opère. En 2015, le Département a réaffecté des ressources internes au Service de l'évaluation des menaces et des risques afin de fournir des services d'analyse plus complets aux parties prenantes, en particulier sur le terrain. Le Département s'est employé à renforcer les capacités des professionnels de la sécurité en améliorant les cours de formation qu'il dispense aux analystes. Il a également commencé à travailler avec d'autres composantes de l'Organisation pour élaborer en commun des programmes de sensibilisation dans des régions fortement exposées au risque de terrorisme.

3. Renforcement de la sécurité physique des locaux des Nations Unies

66. Le Département a accompli des progrès notables pour renforcer la sécurité physique des locaux des Nations Unies. Un groupe de la sécurité des locaux a été créé avec les ressources existantes, et ses objectifs, structure, fonctions, priorités et plan de mise en œuvre ont été définis. À titre prioritaire, une méthode et un outil d'évaluation de la sécurité physique ont été mis au point pour compléter les politiques afférentes au système de gestion de la sécurité. Le groupe a également lancé une vaste plateforme d'échange pour praticiens, organisé des ateliers sur la sécurité physique et procédé à des évaluations de locaux. Ces mesures, qui ont efficacement contribué à renforcer la sécurité des locaux des Nations Unies, ont été bien accueillies par toutes les parties prenantes.

4. Amélioration de l'efficacité des mesures d'atténuation des risques de sécurité

67. Face à l'augmentation des demandes adressées à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle prévienne et atténue les risques de sécurité, le Département a utilisé plus de véhicules blindés et assuré davantage de services de sécurité armés, y compris des services de protection rapprochée (par exemple au Yémen). Il a également renforcé ses capacités de déploiement rapide, y compris pour les interventions d'urgence – 94 déploiements d'urgence dans 14 pays en 2014 et 48 dans 11 pays au premier semestre de 2015 – tout en renforçant la sécurité des locaux. Toutes ces mesures se sont révélées essentielles pour assurer la protection du personnel, des biens et des opérations des Nations Unies, en particulier en situation d'urgence et de crise.

5. Appui à des conférences et manifestations spéciales

68. Au cours de la période considérée, le Département a fourni un appui à 216 manifestations spéciales, conférences, ateliers et réunions parrainés et organisés par des organismes hors Siège, parmi lesquels 15 grandes manifestations (dans 11 pays) et conférences, dont la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Lima, le Forum urbain mondial, tenu à Medellín (Colombie), et la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Pyeongchang (République de Corée). Toutes les manifestations se sont conclues sans incident.

6. Formation

69. Le Département a continué de consacrer des activités et des ressources à l'exécution de programmes de formation destinés à l'ensemble du personnel des Nations Unies, conformément aux résolutions 67/85 et 69/133 de l'Assemblée générale.

70. Estimant que la formation était fondamentale pour sensibiliser le personnel aux questions de sécurité et renforcer la culture de la sécurité à l'Organisation, le Département a fait dispenser une formation à trois grands groupes, à savoir les personnes ayant des responsabilités en matière de sécurité, notamment les responsables désignés et professionnels de sécurité de haut niveau, les fonctionnaires et directeurs de la sécurité et le personnel des Nations Unies en général.

71. En 2014, le Département a offert plus de 100 cours en classe à quelque 1 700 personnes. L'utilisation d'outils d'apprentissage en ligne a permis au Département de dispenser une formation en matière de sécurité efficace et rationnelle à un plus large public, comme l'atteste le nombre croissant de participants. Quelque 95 000 personnes se sont inscrites à des cours de formation en ligne en 2014, y compris au cours de sécurité de base sur le terrain, au cours de sécurité avancé sur le terrain et à la formation de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité.

72. On a également constaté une hausse de la participation aux cours destinés à améliorer l'aptitude du personnel de terrain à faire face aux menaces et à traiter ses blessures. Plus de 8 000 personnes se sont inscrites aux cours de sécurité et sûreté en mission dans des lieux d'affectation hors Siège. En novembre, un stage de formation sur la gestion des crises destiné aux hauts responsables présents sur le terrain sera organisé dans le but de mieux les sensibiliser aux questions de sécurité et d'assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité requises.

73. Le Département sera en mesure de proposer, d'ici à la fin de 2015, un ensemble solide de solutions d'apprentissage en matière de sécurité, mettant l'accent en particulier sur l'élaboration et l'organisation d'une formation en matière de sensibilisation à la sécurité du personnel féminin. Un cours pilote de formation des formatrices a été lancé avec succès à Nairobi en juillet 2015 et sera étendu à une vingtaine de lieux d'affectation au cours des mois à venir.

7. Mesures prises face aux incidents graves

74. De janvier 2014 à juin 2015, le Groupe de gestion du stress traumatique du Département a continué de renforcer ses capacités et de mieux se préparer aux interventions en cas d'incident grave à travers le monde, en s'appuyant sur une stratégie à trois volets visant à augmenter la résilience du personnel par la formation, à renforcer les capacités des bureaux de pays des Nations Unies et à mettre au point, dans le cadre du système de gestion de la sécurité, une politique pour la gestion du stress, notamment du stress consécutif à un incident grave.

75. Dans l'ensemble, le Département a fourni des services psychosociaux à 10 923 employés et membres de leur famille. Il s'agissait notamment de conseils, d'une formation et d'avis techniques fournis à des cadres à la suite de 53 incidents graves survenus à travers le monde.

8. Nouvelle approche de la mise en œuvre et de l'évaluation

76. L'examen stratégique du Département a permis de recenser les domaines susceptibles de développement ou d'amélioration, et notamment de déterminer la nécessité de repenser entièrement la fonction de suivi de l'application des mesures de sécurité en vigueur et d'établir un processus d'évaluation interne plus complet, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/70/72). Celui-ci a souligné la nécessité pour le Département de mettre en place une capacité d'évaluation conforme aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

77. Le Département a d'ores et déjà accompli des progrès notables dans l'application de ces recommandations. Il a adopté un nouveau concept d'évaluation qualitative des programmes de sécurité, qui vise à évaluer non seulement la mise en œuvre des processus et pratiques en matière de sécurité, mais aussi la culture de la sécurité en vigueur. Un nouveau concept d'évaluation de la conformité et un nouveau cadre d'enseignements et de pratiques optimales devrait être mis en place d'ici à la fin de 2015.

9. Renforcement de la sécurité aérienne

78. La première politique en matière de voyages par avion a été récemment approuvée et sera mise en œuvre d'ici à la fin de 2015, le Bureau de la gestion des risques aériens du Département étant la seule source d'information et de conseil sur l'utilisation des transports aériens mondiaux. Depuis mai 2011, le Département a communiqué des informations sur la sécurité aérienne en réponse à quelque 6 200 demandes d'information émanant de lieux d'affectation hors Siège dans le monde.

IV. Observations et recommandations

79. La situation mondiale en matière de sécurité demeure complexe, dynamique et difficile. Si les anciennes menaces demeurent, de nouvelles difficultés sont apparues. Cette dynamique constitue toutefois la nouvelle norme dans le cadre duquel l'Organisation des Nations Unies doit désormais opérer.

80. Dans ce contexte, le renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies est de la plus haute importance, mais de nombreux défis se font jour. Pour pouvoir rester sur place et exécuter ses programmes dans des environnements dangereux ou à haut risque, l'Organisation doit réévaluer et renforcer en permanence ses pratiques et mesures de gestion de la sécurité et adopter des approches novatrices pour s'adapter à l'évolution de la situation.

81. L'Organisation doit évaluer en permanence le système de gestion de la sécurité pour déterminer s'il est adapté à la situation et demeure pertinent. Elle doit aussi veiller à ce que le Département de la sûreté et de la sécurité, créé il y a dix ans pour assurer la direction, l'appui opérationnel et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, dispose du personnel et des ressources nécessaires pour que l'Organisation puisse mener à bien ses opérations vitales. À titre prioritaire, le Département doit, pour appuyer l'Organisation, pouvoir assurer une protection physique efficace, renforcer sa capacité d'analyser les informations, offrir une formation largement accessible et s'appuyer sur un solide cadre de politiques en matière de sécurité.

82. À cette fin, un effort continu et résolu est nécessaire pour, avec l'appui des États Membres, mettre en œuvre à l'échelle du système les politiques, procédures, pratiques et normes de sûreté et de sécurité existantes. L'Organisation est résolue à améliorer en permanence son système de gestion de la sécurité pour pouvoir assurer des services de sûreté et de sécurité cohérents et complets. L'intégration du personnel de sécurité du Secrétariat au sein du Département, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, permettra d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité, si bien que l'Organisation sera mieux à même d'offrir des services de sûreté et de sécurité professionnels, efficaces et efficaces, ce qui lui permettra de poursuivre l'exécution de ses programmes au niveau mondial.

83. Le Département devra faire preuve de souplesse dans ses opérations et ses déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, tant pour ce qui est des compétences que de l'aptitude à déployer le personnel approprié, équipé comme il convient, là où il est le plus nécessaire.

84. En outre, les hauts responsables doivent veiller à ce que la sécurité demeure une considération vitale dans toutes les activités de planification et d'exécution de l'Organisation. La sécurité doit être considérée comme partie intégrante de tous les programmes et bénéficier des moyens financiers voulus.

85. Il est triste qu'alors que le drapeau des Nations Unies devrait assurer une protection, le personnel et les locaux des Nations Unies ne soient que trop souvent la cible d'attaques délibérées. Le Secrétaire général déplore profondément la perte de 15 fonctionnaires des Nations Unies en 2014 et de 8 autres collègues au premier semestre de 2015. L'Organisation adresse ses condoléances les plus sincères aux familles de tous les membres du personnel des Nations Unies et de tous les membres du personnel humanitaire qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions au cours de la période considérée.

86. L'Organisation des Nations Unies condamne dans les termes les plus vigoureux toutes les formes de criminalité et de violence à l'encontre de son personnel et demande instamment que les auteurs de tels actes soient amenés à rendre des comptes. À cet égard, la collaboration entre l'Organisation et les gouvernements des pays hôtes demeure fondamentale pour la sécurité du personnel, des biens et des locaux des Nations Unies, et elle doit demeurer ouverte et constructive. Rien n'entravera les activités, la volonté et la détermination de l'Organisation s'agissant de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, où qu'ils se trouvent.

87. Enfin, le Secrétaire général est également très préoccupé par la poursuite des attaques visant le personnel humanitaire, y compris les travailleurs humanitaires qui sont au service des Nations Unies. Le présent rapport vise tous les travailleurs humanitaires et insiste fortement sur la nécessité de protéger tous ceux qui œuvrent pour un monde meilleur. Organismes des Nations Unies, États Membres, partenaires et donateurs sont appelés à œuvrer de concert, notamment en adoptant la législation voulue et en veillant au respect des normes humanitaires internationales, pour relever les défis en matière de sécurité auxquels doivent faire face les travailleurs humanitaires, les travailleurs sanitaires et, en particulier, les membres du personnel recruté sur le plan local au service des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

88. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité entre 2010 et 2014

Catégorie d'incident	Nombre de victimes									
	2010 Année	2011 Janvier-juin	2011 Année	2012 Janvier-juin	2012 Année	2013 Janvier-juin	2013 Année	2014 Janvier-juin	2014 Année	2015 Janvier-juin
Actes de violence ayant entraîné la mort	5	9	26	7	19	11	18	10	15	8
Accidents ayant entraîné la mort	19	33	44	10	15	8	10	6	15	11
Actes de violence ayant fait des blessés	68	46	145	42	112	68	82	21	65	42
Accidents ayant fait des blessés	164	73	166	95	209	120	144	50	101	72
Enlèvements	12	14	21	25	31	15	17	9	6	7
Vols	239	204	417	257	408	251	314	64	530	316
Effractions au domicile	35	19	20	12	31	15	23	23	37	25
Voies de fait graves	64	17	31	20	44	22	35	36	104	69
Agressions sexuelles	9	7	5	2	4	1	4	–	8	4
Cambriolages	385	234	418	279	493	277	322	70	430	252
Actes d'intimidation	210	135	224	134	209	64	81	46	149	124
Harcèlement	17	8	46	34	52	18	27	10	146	80
Arrestations et détentions	211	118	195	116	165	57	138	41	128	35
Total	1 438	917	1 759	1 033	1 793	927	1 216	386	1 734	1 045

Annexe II

Attaques contre des locaux et véhicules civils des Nations Unies

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>2014</i>	<i>Premier semestre de 2015</i>
Attaques armées contre des locaux civils	9	16
Attaques armées contre des véhicules civils	45	47
Incursions dans des locaux civils	26	27

Annexe III**Membres du personnel civil des Nations Unies
victimes d'incidents liés à la sécurité
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des incidents</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	15	7	8	13	2	8	Terrorisme : 6; criminalité : 8; troubles civils : 1
Accidents ayant entraîné la mort	15	2	13	13	2	13	Accidents de la route : 15
Actes de violence ayant fait des blessés	65	23	42	42	23	24	Conflits armés : 6; terrorisme : 9; criminalité : 49; troubles civils : 1
Accidents ayant fait des blessés	101	23	78	74	27	37	Accidents de la route : 91; autres accidents : 10
Enlèvements ^a	6	1	5	6	–	4	Tous les otages parmi le personnel des Nations Unies ont été libérés.
Vols ^b	530	215	315	245	285	61	
Effractions au domicile ^c	37	17	20	22	15	9	
Voies de fait graves ^d	104	35	69	73	31	36	
Agressions sexuelles	8	5	3	–	8	8	
Cambriolages ^e	430	157	273	257	173	62	
Actes d'intimidation ^f	149	51	98	86	63	42	
Harcèlement ^g	146	58	88	92	54	34	
Arrestations ^h et détentions	128	12	116	123	5	13	Membres du personnel demeurant en détention : 15; condamnés : 3; libérés : 110.
Total	1 734	606	1 128	1 046	688		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe IV

**Incidents liés à la sécurité dont ont été victimes
des membres d'organisations non gouvernementales
du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2015 (chiffres sur 18 mois),
notifiés au Département de la sûreté et de la sécurité**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	
	<i>1^{er} janvier 2013-30 juin 2014</i>	<i>1^{er} janvier 2014-30 juin 2015</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	44	92
Actes de violence ayant fait des blessés	^a	84
Enlèvements	99	167
Attaques armées contre des locaux	^a	43
Incursions dans des locaux	^a	71
Attaques armées contre des véhicules	^a	129
Pertes de véhicules	^a	45
Autres incidents graves non précisés (enregistrés par le Département de la sûreté et de la sécurité les années précédentes)	90	
Total	233	631

^a Non enregistrés auparavant.

Annexe V**Incidents de sécurité dont est victime le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	
	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	18	..
Accidents ayant entraîné la mort
Actes de violence ayant fait des blessés	52	8
Accidents ayant fait des blessés	3	4
Enlèvements	5	2
Vols	15	5
Effractions au domicile	2	..
Voies de fait graves	33	28
Agressions sexuelles	1	..
Cambriolages	2	..
Actes d'intimidation	39	41
Harcèlement	7	2
Arrestations et détentions	40	21
Disparitions	1	1
Total	218	112